

# SEANCE du CONSEIL COMMUNAL du 20 mars 2019

Présents :

Marianne CORNET , Présidente  
Serge BODEUX , Bourgmestre  
Olivier BARTHELEMY , Martine SIMON , Fabrice JACQUES , Johan FLAMMANG , Echevins  
Fabienne ZEVENNE , Présidente du CPAS  
Jean-Marc DEVILLET , Sylvie FASBENDER , Nathalie MONFORT , Philippe COTON , Christophe MARQUIS ,  
Anthony DEOM , Philippe JEANTY , Cindy VAN DE WALLE , José DISWISCOURT , Virginie FABBRO , Marc  
ANTOINE , Catherine DESTOMBES , Georges MORIS , Conseillers Communaux  
Florence BRADFER , Directrice générale

Absents ou excusés :

\*\*\*\*\*

## LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

**Point n°1. Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2019**

**APPROUVE, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme Sylvie FASBENDER) sans remarques, le procès-verbal de la séance du 20 février 2019.**

\*\*\*\*\*

**Point n°2. Note de politique générale - présentation et approbation**

En application de l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD), le Collège communal présente la déclaration de politique générale:

S'il est vrai que dans un premier temps, je n'ai pas eu suffisamment de recul pour rédiger une note de politique générale, les quelques semaines passées me permettent d'avoir une vision plus claire et plus globale des actions à mener.

Je rappellerai tout d'abord que le budget 2019 est le fruit du travail de deux équipes ; il a pour l'essentiel été préparé par l'équipe sortante pour être très légèrement modifié par la nouvelle.

Pour les dossiers « financièrement » importants, nous constaterons que la plupart des projets en cours sont bien évidemment maintenus :

Il s'agit de la réalisation d'un étang de baignade à l'étang Remy avec en synergie, la création d'un bar perché et d'un accro-branche. Le premier projet est développé via le Développement rural tandis que le second est le fruit d'un subside « tourisme » déjà engagé. Nous aurons à cœur de rencontrer les riverains et autres citoyens afin de participer à l'élaboration de ces projets.

Maintenu également, le dossier de démolition du Service des travaux de la rue de Neufchâteau grâce à un subside octroyé en promesse ; et pourtant, difficile d'imaginer la suppression de ces bâtiments sans avoir au préalable développé un nouveau site pour accueillir le Service des travaux. Ce projet devra donc faire l'objet d'une étude prioritaire sachant que la vente des terrains actuels, en zone d'habitat, financera en partie le futur projet et apportera une autre vision du centre de Habay-la-Neuve. Toujours dans cette optique, les terrains avec la « bulle » installée à la sortie de Rulles vers Marbehan pourront aussi être vendus pour le financement de nouveaux locaux du Service des Travaux, d'autant plus que ces terrains sont situés en zone bâtissable aussi. Il nous restera à trouver le lieu adéquat pour accueillir ce service, pas trop éloigné du centre de Habay-la-Neuve (où l'on retrouve la plus grosse partie des habitants donc la majorité des besoins) et à équidistance des extrêmes géographiques de la commune afin de permettre

des interventions rapides du Service (Harinsart à l'ouest, Anlier au nord et Hachy à l'est).

Le dossier Trabelbo est lui aussi maintenu. Si une partie du site mérite réhabilitation (dossier SAR) avec démolition du bâtiment, un hall est toujours en bon état et pourrait accueillir des entrepreneurs ou artisans locaux, dans des petites cellules à aménager.

Pour les réseaux de chaleur : les premiers contacts pris avec le pouvoir subsidiant laissent entrevoir la possibilité d'une nouvelle subsidiation à condition d'introduire des projets « nouveaux », c'est-à-dire au moins modifiés. Dans ce but, nous avons maintenu une écriture budgétaire pour des auteurs de projet. En effet, le grand Réseau est actuellement au point mort suite à la perte du subside de 500 000 € et un surcoût démesuré par rapport aux estimations de départ et le Petit Réseau, qui lui aussi a vu grimper le coût comparé à l'estimation, est en stand-by.

Un des plus importants dossiers est celui de la Rénovation urbaine. Une vision globale et à long terme du développement de Habay-la-Neuve doit être menée avec une vue à très long terme car les projets à développer sont importants. Qu'il s'agisse tout simplement et prioritairement de la Place Nothomb qui est le centre commercial et touristique du village, entouré par un lot de bâtiments publics (écoles, Syndicat d'Initiative, Espace Bologne, Hôtel de police, Maison des Jeunes, Complexe sportif du Pachis, Poste, ...); étant donné l'augmentation du nombre d'habitants connue ces dernières années, tenant compte des augmentations prévisibles dans l'avenir, dues à la proximité du Grand-Duché avec son besoin continu en main d'œuvre qualifiée, vu l'implantation probable de l'Hôpital « Vivalia 2025 » au nord du village de Houdemont, des besoins se font de plus en plus ressentir pour la création d'une salle apte à recevoir des spectacles tout en gardant une dimension polyvalente ainsi que d'une extension au Complexe sportif dont les horaires d'occupation sont engorgés. Ces bâtiments devraient s'implanter dans le noyau actuel pour favoriser un développement des commerces locaux et promouvoir une gestion de parkings parcimonieuse du sol. Dans cet esprit toujours, nous envisageons de ne pas entamer la procédure de rénovation du Victoria, concomitamment avec la création de logements publics; en effet, il nous faut préserver un espace suffisant pour y implanter demain tant la salle « spectacles » que la salle de sports. Les subsides promis pour la création de logements publics devraient donc être réaffectés à un projet à mener dans l'ancien bâtiment de la crèche communale. Toujours dans cet esprit de préserver pour demain un espace suffisant, la maison Lemaire, qui est en vente, présente un intérêt évident et nous envisageons l'acquisition.

Ces augmentations potentielles d'habitants nous incitent à être attentifs au développement de l'habitat sur Habay. Certains projets approchent enfin du stade de concrétisation. Le lotissement de Hachy (Knéol), remis au goût du jour, devrait se concrétiser durant la mandature et présenter une offre de quelque 70 logements (maisons et appartements); le dossier de l'écoquartier sur Marbehan pourrait voir sa première phase de concrétisation dès 2020. A Habay-la-Neuve, le Chachi prévoit la création de 130 logements à proximité du cœur du village à l'horizon 2020/2021. A plus long terme, un nouveau projet voit le jour entre les rues des Mineurs, E Baudrux et de Luxembourg pour un total de 390 logements. De plus petits développements apparaissent dans la plupart des villages (Rulles (Schéma du Routeux), Houdemont (Au Triangle, entre les rues de Montauchamps et Montavaux), à Habay-la-Vieille (place du Centenaire) ....

Dans le Développement Rural, nous allons enfin pouvoir concrétiser deux dossiers lancés depuis les années 2006/2007 : le premier sera l'aménagement des abords du Ridé à Harinsart. L'appel a été lancé vers les entreprises intéressées et nous espérons démarrer le chantier dès cette année ou au plus tard en 2020. S'ensuivra le dossier de l'aménagement de la place du Centenaire à Habay-la-Vieille. A l'étude, la création d'une maison de village à Anlier, ...

Le Grand rue de Marbehan connaîtra déjà de très légères améliorations : la voirie est fort dégradée depuis "le Moreau" jusqu'à la gare; dès cette année, un nouveau tapis sera posé et à cette occasion, nous avons fait des propositions aux responsables de la DGO1 pour rétrécir la chaussée dans le centre de Marbehan, sur la voirie conduisant à la gare; ce rétrécissement se concrétisera depuis l'entrée de la rue de l'Usine jusqu'aux abords du giratoire (travaux prévus en avril/mai de cette année). De plus, suite à discussion avec une société qui a un projet sur le bâtiment du "P'tit Bénéfice", des aménagements de placette seront réalisés devant l'ancienne mairie en connection avec la portion de la rue des Vergers, entre la Grand rue et la rue de l'Usine (2020/2021).

Toujours à Marbehan, une réflexion doit être menée pour préparer la construction d'une salle polyvalente, pour le sport, le culturel, les associations. Le bâtiment du Bois des Isles, rénové de rustine en rustine, a au moins permis, jusqu'à présent, de répondre aux besoins de nombreux clubs et associations. Mais il n'est pas améliorable et son état ne fait qu'empirer. Il faut donc dès aujourd'hui préparer le terrain à la construction d'un bâtiment neuf et répondant aux besoins et aux normes de notre époque.

Quant aux voiries, nous poursuivons la concrétisation des dossiers PIC (Plan d'investissement communal) qui prévoient une subsidiation importante pour les travaux de réfection de routes principalement mais mettrons aussi l'accent sur une mobilité sécurisée et douce en annexe à ces projets qui ne doivent pas être du "tout à la voiture". Si les dossiers PIC s'adressent plus particulièrement à la voirie, ils peuvent aussi permettre de financer des bâtiments et nous envisageons d'inscrire à l'avenir le bâtiment

Vidrequin/Must FM, près de la place Nothomb, au centre de Habay-la-Neuve.

Cette attention à la mobilité douce et à la protection des usagers faibles nous incite également à insister sur la vitesse des véhicules dans les villages, sujet souvent évoqué par les habitants ; il semble que les conseils, les appels à la raison ne portent pas toujours leurs fruits et nous devons donc utiliser des moyens plus coercitifs, en implantant davantage de radars répressifs le long des axes les plus dangereux. Nous prévoyons la pose de quatre boîtiers supplémentaires pour les radars répressifs dans notre commune au lieu de deux en 2019.

La mobilité douce reste une priorité et nous devons poursuivre le développement de la Transhabaysienne ; deux tronçons sont actuellement prioritaires, à savoir la liaison de Houdemont à Rulles et celle de Rulles/entrée de Marbehan à la gare de Marbehan. Pour la première, l'option retenue est de longer la ligne de chemin de fer de Houdemont à l'entrée de Rulles (en empruntant le chemin actuel qui mène à la pêcherie de Houdemont et qui mérite réfection) ; et pour la deuxième, l'idée est de longer la ligne de chemin de fer Marbehan/Croix-Rouge jusqu'à l'écoquartier, ce qui nous conduirait alors à la gare de Marbehan. Dorénavant, tous les projets PIC (rénovation de routes) devront intégrer un volet dédié aux usagers faibles et favoriser une circulation respectueuse de tous.

Une attention particulière sera portée à tous les projets en phase avec notre environnement, notre planète, le climat ; qu'il s'agisse de plantation d'arbres, de panneaux photovoltaïques, de verdissement de cimetières... En discussion avec nos collègues d'Etalle et Tintigny, nous avons l'intention de relancer le dossier d'engagement d'un éco-passeur, au service des communes mais aussi et surtout des citoyens afin de leur prodiguer les meilleurs conseils et informations.

Œuvrer pour l'environnement, c'est aussi sensibiliser les citoyens de tous âges à de petits projets de protection de la nature ; pensons à la collaboration entre le PCDN et les écoles, la revalorisation de l'Arboretum dans le parc communal du Châtelet, l'aménagement d'un plan forestier pour les trente prochaines années, la certification PEFC et FSC des bois issus de nos forêts ...

Comme par le passé, nous continuerons à soutenir les clubs, groupements et associations locaux que ce soit dans les petits projets comme dans les plus grands. A l'heure actuelle, plusieurs gros dossiers sont sur la table :

La rénovation des trois terrains de tennis dans le Parc du Châtelet, à Habay-la-Neuve.

La construction d'une salle de gymnastique par les Ardents à Hachy; des bénévoles portent ce projet depuis 2010 et commencent à s'impatienter, si pas se décourager.

La rénovation/agrandissement des vestiaires/buvette du club de football de Habay-la-Neuve, avec création d'un terrain synthétique en synergie avec les deux autres clubs de notre commune, Marbehan et Habay-la-Vieille.

La construction d'un nouveau stand de tir moderne et dans les normes au chemin de Nice à Habay-la-Neuve.

Pour ces projets et pour d'autres, la commune apportera sa participation à raison de 50 % de la partie non subsidiée puisque les dossiers ont été menés, dès le départ, en collaboration avec la Commune ...

Depuis quelques années, il semble que nos écoles communales soient en léger recul alors qu'elles sont une partie importante de l'âme de nos villages. Il nous paraît important de retisser des liens entre l'école et les parents, entre tous les acteurs de l'école car le relationnel est un des éléments clé. Des moyens modernes comme les TBI (Tableaux Interactifs) sont déjà en place mais malheureusement peu utilisés car des formations sont indispensables ; une réflexion est actuellement en cours à propos d'un enseignement "différent". L'accueil extra-scolaire pourrait s'élargir et dépasser le terme "d'accueil" et des projets sont en discussion. Elément scolaire, de démocratie participative, de citoyenneté, de sensibilisation à l'environnement, nous voulons remettre sur pied un Conseil communal des Enfants. Et pour les repas scolaires, continuer et intensifier l'utilisation de produits locaux et de saison car c'est dès la plus tendre enfance que les goûts et les habitudes se forment.

A côté des projets demandant d'importants investissements financiers, d'autres tout aussi importants, tout aussi chronophages même si moins coûteux requièrent toute notre attention.

La propreté et l'embellissement des villages : une demande importante des citoyens et un défi à relever. Dans ce but, une bonne organisation du Service des travaux, un engagement des ouvriers communaux, un appui extérieur sont indispensables. Nous avons l'intention de relever ce défi avec des hommes motivés, en engageant davantage d'étudiants durant les vacances et en utilisant au mieux le matériel à disposition (comme le nouveau camion-brosse acheté lors de la précédente mandature). Non seulement les villages requerront notre attention mais aussi les cimetières pour lesquels des agrandissements s'avèrent chaque jour plus qu'indispensables. N'oublions pas non plus le projet de création d'une parcelle des Etoiles, prévue depuis 2009 dans l'ancien cimetière de Hachy.

L'information est la base essentielle de la démocratie ; une bonne communication est donc primordiale.

Nous allons donc bien évidemment poursuivre la communication par l'intermédiaire du bulletin d'information communal dans lequel nous avons souhaité donner aussi la parole à tous les groupes du Conseil ; mais nous utiliserons aussi d'autres canaux tels les réseaux sociaux avec la création d'une page facebook dédiée à la commune, l'information sur les activités via deux écrans Led's placée à Marbehan et Habay-la-Neuve (projet qui trouve ses origines dès 2005); la mise en route d'un nouveau site internet, plus convivial, plus simple et plus dynamique; l'e-guichet qui permettra de télécharger différents documents administratifs en ligne.

La volonté est aussi d'ouvrir une plate-forme de participation citoyenne qui mettra la commune sur la route du Smart et fera de Habay une "smart-city", dans des domaines aussi variés que l'enseignement, l'environnement, ... afin de faire "remonter" plus facilement et rapidement l'information (information sur des dépôts sauvages, nids de poule, éclairage public défectueux, etc)

La participation concrète des citoyens se concrétisera aussi lors de réunion de présentation de projets et recherche d'avis, en sus des réunions réglementaires telles les RIP (réunions d'information publiques) ou les réunions de la CLDR.

Le logement : Durant cette mandature une réflexion sera menée sur l'habitat alternatif ... Le nouveau code du logement s'ouvre à ce nouveau genre et permet aux jeunes de pouvoir s'offrir un toit à un moindre coût ... Il s'inscrit également dans un cadre évolutif de l'habitat dans nos régions.

Une réflexion sera également portée sur l'accès au logement pour les jeunes ou ménages dont les revenus sont moyens. Le logement tremplin est un bon exemple pour ces personnes qui veulent rester sur la commune tout en ayant un loyer correct et la possibilité d'une épargne pour un accès à la propriété. N'oublions pas de porter une attention particulière à l'isolation et aux énergies alternatives dans nos logements.

Mais il est bon de rappeler que l'évolution de tous ces projets dépend également d'éléments dont nous n'avons pas la maîtrise comme la Peste Porcine Africaine qui aura un impact sur les secteurs du tourisme, de l'horeca, des chasses, des ventes de bois et donc, bien évidemment, sur les chiffres des rentrées financières ; ajoutons l'épée de Damoclès de la Gruerie dans laquelle la commune de Habay a gros à gagner ou perdre.

Et, last but not least, nous resterons ouverts à des développements possibles et non encore exprimés à ce jour ; nous serons attentifs aux appels à projets issus de différents cabinets ministériels ou de la province, qui proposent des subsidiations supplémentaires dans des domaines variés selon leurs compétences.

Mais, nous ne pouvons pas oublier que la concrétisation de projets prend du temps, beaucoup de temps. Un exemple : les écoles de Hachy et Houdemont, des projets lancés dans les années 1993 et qui ont vu leur concrétisation en 2013... Fort heureusement, d'autres dossiers connaissent un déroulement plus rapide. Mais l'essentiel n'est-il pas de « commencer » ?

Par 12 OUI (Groupe politique Pour Habay et Mr Christophe MARQUIS) et 7 abstentions (Groupes politiques Vouloir et ECOLO);

**APPROUVE la déclaration de politique générale du Collège communal.**

\*\*\*\*\*

**Point n°3. Démission de Mr Christophe MARQUIS du groupe politique Vouloir: communication**

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2018, le Conseil communal a été installé le 3 décembre 2018;

Considérant que le Conseil communal se compose comme suite à la date de ce jour

Marianne CORNET , Présidente

Serge BODEUX , Bourgmestre

Olivier BARTHELEMY , Martine SIMON , Fabrice JACQUES , Johan FLAMMANG , Echevins

Sylvie FASBENDER , Présidente du CPAS

Jean-Marc DEVILLET , Nathalie MONFORT , Philippe COTON , Christophe MARQUIS , Anthony DEOM ,

Philippe JEANTY , Cindy VAN DE WALLE , José DISWISCOURT , Virginie FABBRO , Marc ANTOINE ,

Catherine DESTOMBES , Georges MORIS , Conseillers Communaux

Considérant que Mr Christophe MARQUIS, élu conseiller communal, s'est présenté sur la liste politique Vouloir et qu'il appartient dès lors au groupe politique Vouloir;

Vu la démission de Mr Christophe MARQUIS du groupe politique Vouloir en date du 20 février 2019;

Vu l'article L1123-1 § 1 alinéa 1 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation: Le ou les conseillers sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste;

Vu l'article L1123-1 § 1 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation: Le conseiller, qu'en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit, de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au Collège et porté à la connaissance des membres du Conseil lors de la séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et la procès-verbal est signifié aux organismes dans lesquels le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal;

**PREND ACTE de la démission de Mr Christophe MARQUIS du groupe politique Vouloir déposée en date du 20 février 2019.**

\*\*\*\*\*

**Point n°4. Conseil de police : Remplacement de Mr Christophe MARQUIS par Mr Philippe COTON**

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Considérant la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 par laquelle il a procédé à l'élection des membres du Conseil de police et de leurs suppléants;

Vu la démission du groupe politique Vouloir de Mr Christophe MARQUIS ;

Considérant que la démission d'un groupe politique entraîne la perte des mandats dérivés (article L1123-1 du CDLD);

Considérant que Mr Philippe COTON est le conseiller suppléant de Mr Christophe MARQUIS au Conseil de police;

**PREND acte que Mr Philippe COTON siège désormais au Conseil de police en remplacement de Mr Christophe MARQUIS.**

\*\*\*\*\*

**Point n°5. Organisation d'une course cycliste, à Habay-la-Neuve, le 17 août 2019 - Championnat de Belgique de cyclisme sur route : décision**

Vu la proposition de la Ligue Belge de cyclisme, d'organiser à HABAY-la-NEUVE, le championnat de Belgique de cyclisme sur route pour élites et espoirs, le 17 août 2019 ;

Vu le programme de cette manifestation comportant deux courses :

- à 09 heures 30 : Elites sous contrat ;
- à 14 heures : Espoirs ;

Considérant que plus ou moins 300 coureurs sont attendus, pour plus ou moins 4.000 spectateurs;

Considérant que les coûts d'organisation de cette course sont estimés comme suit :

dépenses estimées à 25.000,00 € :

- 15.000,00 € pour l'attribution ;
- utilisation des vestiaires et des salles du haut du Complexe "Le Pachis"

- deux ambulances (pas besoin de médecin)
- un espace pour la presse (Espace Bologne)
- réalisation de badges
- six bouquets de fleurs + cadeaux (Rulles) pour podiums
- prévoir lunchs packets pour plus ou moins 40 personnes (jury et officiels) + pour nos bénévoles
- souper spaghetti pour bénévoles
- un camion pour aller chercher les barrières nadar

recettes escomptées :

- subside de la Province
- sponsoring par entreprises (Arma, Garage THIRY, ...)
- subsides des Cabinets ministériels (COLLIN, DE BUE, BORSUS, DEMOTTE)
- Fleuristes
- Depeauw pour spaghetti ;

Après en avoir délibéré;

Par 12 OUI (Groupe politique Pour Habay et Mr Christophe MARQUIS) et 5 NON (Mme Nathalie MONFORT, Mme Sylvie FASBENDER, Mr Philippe COTON et le groupe politique ECOLO) et 2 abstentions (MM. Jean-Marc DEVILLET et Georges MORIS)

- **MARQUE son accord pour organiser le championnat de Belgique de cyclisme sur route pour élites et espoirs, le 17 août 2019, à HABAY-la-NEUVE ainsi que sur le budget relatif à cette manifestation (dont 15.000,-euros de candidature);**
- **DECIDE de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à cette organisation, au budget communal 2019, lors de la prochaine modification budgétaire.**

\*\*\*\*\*

**Point n°6. Centre Public d'Action Sociale : Modification budgétaire extraordinaire n°1 : approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 88 de la Loi Organique des CPAS du 08 juillet 1976, relatif aux modifications budgétaires;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE à l'unanimité;**

**D'approuver la modification budgétaire extraordinaire n°1 du CPAS de l'exercice 2019.**

\*\*\*\*\*

**Point n°7. Octroi de divers subsides ordinaires (l'ASBL Basket Club de Habay, Ville d'Arlon, groupement patriotique de Houdemont, SI Marbehan, ADL, Eklektik Guys, école communale de Houdemont)**

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de :

- de l'ASBL Basket Club de Habay représentée par Mr Jonathan Sauvey tendant à obtenir un subside financier et logistique pour l'organisation des finales de la coupe provinciale sénior le 23 février 2019
- de la Ville d'Arlon, représentée par Mr Vincent Magnus, tendant à obtenir un subside pour les traitements 2018 de l'Académie de Musique.
- du groupement patriotique de Houdemont, représenté par Mr Francis Bodeux, tendant à obtenir une aide financière pour le repas du souvenir du 11/11/2018
- du Syndicat d'Initiative de Marbehan, représenté par Mme Christiane Piquemal, tendant à obtenir une aide financière pour le trop perçu du Forem pour 2014 et 2015
- de l'ASBL ADL Habay-Tintigny, représentée par Mr Maxime Mallotiaux, tendant à obtenir un soutien financier pour l'organisation du marché de Noël 2018;
- de l'ASBL Eklektik Guys, représentée par Mr Patrick Bodeux, tendant à obtenir un subside de fonctionnement
- de l'école communale de Houdemont, représentée par Mme Maryline Martin, tendant à obtenir un subside pour la location de la salle du soleil levant pour l'organisation de la fête de la St Nicolas de l'école communale de Houdemont;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019;

**DECIDE à l'unanimité d'octroyer un subside ordinaire de :**

- **350 € à l'ASBL Basket Club de Habay représentée par Mr Jonathan Sauvey pour l'organisation des finales de la coupe provinciale sénior le 23 février 2019, ainsi qu'une aide logistique exceptionnelle du service communal des travaux pour le transport des gradins;**
- **19.023,65 € à la Ville d'Arlon, représentée par Mr Vincent Magnus, pour les traitements 2018 de l'Académie de Musique.**
- **310 € au groupement patriotique de Houdemont, représenté par Mr Francis Bodeux, pour la location de la salle pour le repas du souvenir du 11/11/2018.**
- **6.302,22€ (2014) et 4.881,6€ (2015) à l'ASBL Syndicat d'Initiative de Marbehan, représentée par Mme Christiane Piquemal, pour le trop perçu du Forem pour 2014 et 2015**
- **1265.14 € à l'ASBL ADL Habay-Tintigny, représentée par Mr M Mallotiaux, pour l'organisation du marché de Noël 2018;**
- **300 € à l'ASBL Eklektik Guys représentée par Mr Patrick Bodeux, pour couvrir une partie des frais de fonctionnement relatifs à l'année 2019.**
- **350 € à l'école communale de Houdemont, représentée par Mme Maryline Martin, pour la location de la salle du soleil levant pour l'organisation de la fête de la St Nicolas de l'école communale de Houdemont.**

**Les bénéficiaires devront affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devront en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.**

**Le bénéficiaire recevant un subside supérieur à 2.500,-euros fournira ses comptes relatifs à l'exercice concerné par l'octroi du subside.**

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

\*\*\*\*\*

**Point n°8.**            **Octroi d'un subside extraordinaire à l'ASBL Club des Jeunes de Rulles (remplacement du poêle à pellets)**

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant du

- de l'ASBL Club des Jeunes de Rulles, tendant à obtenir un subside pour le remplacement du poêle à pellets qui a pris feu

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits en modification budgétaire et que la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'une fois la modification budgétaire approuvée par l'autorité de tutelle.

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité;

**DECIDE d'octroyer un subside extraordinaire de :**

2424,84€ à l'ASBL Club des Jeunes de Rulles, pour le remplacement du poêle à pellets.

**Le bénéficiaire devra affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devra en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.**

La présente délibération est remis au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

\*\*\*\*\*

**Point n°9.**            **Octroi d'un subside extraordinaire l'ASBL Comité de Gestion du Bois des Isles (achat d'une machine auto-laveuse pour sols)**

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de l'ASBL Comité de Gestion du Bois des Isles, représentée par Mr Jean-Luc RENNESON, Trésorier, tendant à obtenir une aide financière pour l'achat d'une auto laveuse pour sols;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits en modification budgétaire et que la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'une fois la modification budgétaire approuvée par l'autorité de tutelle.

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité;

**DECIDE d'octroyer un subside extraordinaire à l'ASBL Comité de gestion du Bois des l'Isles, représentée par Mr Jean-Luc RENNESON, Trésorier, en vue de l'achat d'une auto-laveuse pour**



sols : 50% du montant d'achat d'une plafonnée à la somme de 2.500€.

**Les bénéficiaires devront affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devront en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.**

La présente délibération est remis au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

\*\*\*\*\*

**Point n°10. Octroi d'un subside extraordinaire à l'ASBL Club de tir Louis Uselding Habay (construction de nouvelles installations)**

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de l'ASBL Club de tir Louis Uselding Habay représentée par Mr Fabian MARCHAL, Vice-Président, tendant à obtenir un soutien financier en vue de la construction de nouvelles installations pour le club de tir;

Considérant que le montant de l'investissement est estimé à la somme de 1.500.000,-euros;

Considérant que l'ASBL sollicite un subside auprès d'Infrasports pour la réalisation des travaux;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits en modification budgétaire et que la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'une fois la modification budgétaire approuvée par l'autorité de tutelle.

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité;

**DECIDE :**

**Art 1: d'octroyer un subside extraordinaire de**

- 12.5% du montant des travaux à l'ASBL Club de tir Louis Habay représentée par Mr Fabian MARCHAL, Vice-Président pour la construction d'un nouveau stand de tir soit 187.500 €;

**Art 2: d'octroyer une avance remboursable de :**

- 40% du montant des travaux à L'ASBL Club de tir Louis Uselding Habay représentée par Mr Fabian MARCHAL, Vice-Président pour la construction d'un nouveau stand de tir soit 600.000€;

**Le bénéficiaire devra affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devra en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.**

La présente délibération est remis au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

\*\*\*\*\*

**Point n°11. Ancrage communal du logement 2014-2016 - approbation de la modification de la localisation du projet du Victoria situé 12, Rue de Luxembourg à 6720 Habay-la-Neuve à l'ancienne crèche "La Ruche" située 29, Rue d'Hoffschmidt à 6720 Habay-la-Neuve**

Considérant la décision du Conseil communal du 18 septembre 2013 approuvant la déclaration de politique du logement ;

Considérant la décision du Conseil communal du 16 octobre 2013 approuvant la stratégie en matière de logement concernant le programme communal d'actions 2014 - 2016 par la création d'un logement de transit et d'un logement social dans le bâtiment communal dit « Maison Vidrequin » sis 10, rue de Luxembourg, à HABAY-la-NEUVE ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la localisation du projet du Victoria situé 12, Rue de Luxembourg à 6720 Habay-la-Neuve vers l'ancienne crèche "La Ruche" située 29, Rue d'Hoffschmidt à 6720 Habay-la-Neuve ;

Considérant que ce changement de localisation s'appuie sur différents éléments :

- Le Victoria est voué à disparaître pour un autre projet sur l'emplacement de ce site.
- L'ancienne crèche est située Rue d'Hoffschmidt. Elle est située à proximité du centre de Habay-la-Neuve et des commerces de proximité tout en étant dans une rue où la circulation routière est moindre.
- Les 2 logements prévus (de transit et social) et la boutique "Cardani" (boutique qui permet aux personnes en difficultés de pouvoir se vêtir décentement pour une modique somme. On peut également y trouver des jeux pour enfants) sont/seront gérés par le CPAS.
- L'espace actuellement alloué à la boutique à Habay-la-Vieille est trop petit et mal agencé car non prévu pour ce type d'activités. Il ne permet pas le respect de l'intimité.
- Ramener la boutique à Habay-la-Neuve permettra un accès aisé à un plus grand nombre de personnes en ayant besoin et permettra d'élargir les horaires d'ouverture.

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité moins 1 abstention (Mr Jean-Marc DEVILLET);**

**- de modifier le programme d'ancrage communal d'actions 2014 - 2016 - réalisation d'un logement de transit et d'un logement social : le projet situé dans le bâtiment Victoria situé 12, Rue de Luxembourg à 6720 Habay-la-Neuve est déplacé dans le bâtiment communal de l'ancienne crèche "La Ruche" sis 29, Rue d'hoffschmidt à 6720 Habay-la-Neuve.**

**- de demander un accord au SPW sur ce changement de localisation ainsi qu'une demande de prolongation de délai.**

\*\*\*\*\*

**Point n°12. Plan de cohésion sociale Habay-Tintigny: approbation du rapport financier 2018**

Considérant le Plan de cohésion sociale Habay-Tintigny;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la rapport financier relatif à l'année 2018;

Vu le rapport financier tel que présenté;

**APPROUVE à l'unanimité le rapport financier relatif à l'année 2018 du Plan de cohésion sociale HABAY-TINTIGNY.**

\*\*\*\*\*

**Point n°13. Procès-verbal de vérification de la situation de caisse du 4ème trimestre 2018 - communication**

**PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de vérification de la situation de caisse du 4ème trimestre 2018.**

\*\*\*\*\*

**Point n°14. Peste porcine - dépôt de plainte et constitution de partie civile : autorisation au Collège communal**

Attendu que des cas de peste porcine ont été constatés sur plusieurs sangliers de la région ;

Attendu qu'en conséquence, toutes les activités en forêts ont été interdites jusqu'à une date non précisée à ce jour dans la zone tampon;

Attendu que cette interdiction d'activités en forêts aura comme conséquence une diminution des recettes de location de chasses et de ventes de bois ;

Attendu que le préjudice pour cette année peut être évalué à :

*Estimation des pertes pour la zone impactée sur Orsinfang :*

*Renseignements donnés par Monsieur MALEMPRE ce 05 mars :*

*pour le compartiment 10 Charmoye : 30.000 € + bois de chauffage 2.000 €*

*Forêt domaniale indivise : pas d'estimation pour l'instant.*

Attendu que les montants seront révisés et adaptés en fonction de l'évolution des restrictions;

Attendu dès lors que la commune a un intérêt direct à porter plainte, pour obtenir une réparation dans ce préjudice ;

A l'unanimité;

**AUTORISE le Collège communal à déposer plainte contre X et à se constituer partie civile dans le cadre des cas de peste porcine détectés et confirmés dans notre région, en vue de déterminer la responsabilité de l'introduction de ce virus.**

**DECIDE de désigner Maître GAVROY, Avocat à Arlon, pour représenter la Commune de Habay.**

\*\*\*\*\*

**Point n°15. Approbation de la convention d'adhésion à la centrale d'achats de solutions "SMART CITY" proposée par IDELUX Projets Publics**

Considérant que toutes les institutions publiques adhérant à IDELUX Projets publics ont désormais la possibilité de souscrire à une centrale d'achats de solutions SMART CITY;

Considérant qu'à travers cet outil, l'objectif d'IDELUX Projets publics est de faciliter le travail des communes et le développement numérique en province de Luxembourg;

Considérant qu'en adhérant à cette centrale d'achats, la commune aurait accès aux solutions sélectionnées suivantes :

- E-guichet pour la commande, paiement, signature et réception de documents en ligne;
- Solution permettant la gestion et la centralisation des interventions du service travaux;
- Solution de demande d'occupation de l'espace public (déménagement, brocante,...);
- Plateforme de participation citoyenne;
- Application mobile pour présenter les services et communiquer vers la population;
- Plateforme de paiement en ligne dans le contexte éducatif (repas, excursions...);
- Capteurs de qualité d'air, CO2, température, humidité pour les bâtiments;
- Solution de monitoring énergétique (eau, gaz, électricité, mazout) des bâtiments;
- Solution de gestion de projets communaux (dont le Programme Stratégique Transversal);
- Outil de gestion de la relation citoyenne (réservation de salles, terrains de sport...)

Considérant également que l'adhésion à cette centrale d'achats aura pour conséquence une simplification administrative pour la Commune de Habay étant donné qu'elle ne devra pas réaliser

elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés et sera donc en mesure d'accéder très rapidement aux solutions sélectionnées;

Vu la proposition d'adhérer à la centrale d'achats de solutions "SMART CITY" proposée par IDELUX Projets publics;

Vu le projet de convention à conclure avec IDELUX Projets publics;

A l'unanimité;

**APPROUVE à l'unanimité la convention ci-après :**

**ENTRE d'une part**

**IDELUX Projets publics**, ayant son siège social Drève de l'Arc-en-Ciel, à 6700 Arlon, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0832.382.635, représentée par Monsieur Fabien COLLARD, Directeur général et par Monsieur Yves PLANCHARD, Président, ci-après dénommée « **IPP** »

**ET d'autre part**

**L'Administration communale de HABAY** représentée par : Monsieur Serge BODEUX, Bourgmestre et Madame Florence BRADFER, Directrice générale, ci-après dénommée le « pouvoir adjudicateur bénéficiaire » ou le « **PAB** » ;

ci-après dénommé(e)s individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

**APRÈS AVOIR EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

- A. IPP est un pouvoir adjudicateur qui agit comme centrale d'achat de fournitures et de services « Smart City » destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs. IPP exerce, à ce titre, des activités d'achat centralisées et des activités d'achat auxiliaires au sens de l'article 2, 7° et 8° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- A. Un pouvoir adjudicateur qui recourt aux marchés d'IPP est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation (art. 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016).
- B. Le PAB est un pouvoir adjudicateur qui souhaite recourir aux marchés d'IPP. La présente convention est conclue en application de l'article 47, § 4, de la loi du 17 juin 2016.

**LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

## **1. OBJET DE LA CONVENTION**

- 1.1.1 Le PAB confie à IPP, qui accepte, une mission consistant à effectuer des activités d'achat centralisées et des activités d'achat auxiliaires.
- 1.1.2 Conformément à l'article 2, 7°, de la loi du 17 juin 2016, les activités d'achat centralisées sont des activités consistant à passer des marchés publics et des accords-cadres de fournitures ou de services destinés aux PAB ayant marqué leur intérêt pour les fournitures ou services concernés.

Sans préjudice des dispositions plus précises de la présente convention, lorsqu'IPP agit en tant que centrale de marchés, elle est responsable de la passation du marché, tandis que le PAB est responsable des marchés subséquents et de leur exécution.

- 1.1.3 Conformément à l'article 2, 8°, de la loi du 17 juin 2016, les activités d'achat auxiliaires sont des activités consistant à fournir un appui aux activités d'achat, notamment sous la forme d'infrastructures techniques permettant au PAB de passer des marchés publics ou des accords-cadres, de conseils sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou de préparation et de gestion de procédures de passation au nom du PAB et pour son compte.
- 1.1.4 Chaque référence, dans la présente convention, au terme "marché" vise à la fois les marchés publics au sens de l'article 2, 17°, de la loi du 17 juin 2016 et les accords-cadres au sens de l'article 2, 35°, de cette loi.

## **1. DURÉE DE LA CONVENTION**

- 1.1.1 La présente convention est établie pour une durée de douze (12) mois. Elle sera ensuite tacitement reconduite pour des périodes successives de douze (12) mois. Chaque Partie, pour ce qui la concerne, aura la faculté de résilier la convention au terme de chaque période de douze (12) mois moyennant notification de sa décision à l'autre Partie au moins trois (3) mois avant la fin de la période concernée.
- 1.1.2 La durée de la convention définit la période pendant laquelle une commande peut être passée par le PAB dans le cadre d'un marché pour lequel il est éligible. Le cas échéant, l'exécution de cette commande peut néanmoins avoir lieu après la fin de la présente convention.

## **2. ACCÈS AUX MARCHÉS DE LA CENTRALE D'ACHAT**

### **2.1 Accès à la centrale**

- 3.1.1. La centrale d'achat est accessible à IDELUX Projets publics et ses associés actuels et futurs.

### **2.2 Marchés éligibles**

- 2.2.1 Le PAB bénéficie de tous les lots de la centrale d'achat « Smart City » d'IPP conclus avant ou après la présente convention.

La liste des lots pour lesquels une attribution a eu lieu par IPP avant la signature de la présente convention est jointe en annexe 1.

### **2.3 Durée des marchés liés aux différents lots**

- 2.3.1 Les marchés prennent cours le premier jour calendrier qui suit le jour où l'adjudicataire a reçu la notification de la conclusion du marché liée à un bon de commande. En raison de la nécessaire continuité dans l'utilisation des solutions numériques, l'accord-cadre et les marchés subséquents sont conclus pour une durée de quatre ans.
- 2.3.2 Chaque partie peut mettre fin de manière anticipée au contrat d'un marché subséquent à l'accord-cadre, à condition que la notification à l'autre partie soit faite par envoi recommandé au moins trente jours calendrier avant la date anniversaire du contrat. Dans ce cas, la partie qui doit subir la résiliation du contrat, ne peut réclamer des dommages et intérêts à cet effet.
- 2.3.3 L'exécution des fournitures prévues doit, dans tous les cas, être terminée dans le délai prévu dans le cahier spécial des charges.

## **3. PASSATION DES MARCHÉS**

- 3.1.1 IPP conclut les marchés dans le respect du droit des marchés publics.
- 3.1.2 IPP assume la gestion du processus de passation du marché public et les frais liés à la défense éventuelle de la légalité de la décision d'attribution si celle-ci est contestée par un soumissionnaire évincé.
- 3.1.3 Si en raison de la contestation – par exemple judiciaire – de la décision d'attribution d'un marché, ce marché ne peut pas être conclu par IPP, IPP ne pourra pas être tenue responsable du dommage éventuel résultant de l'impossibilité pour le PAB de bénéficier d'un marché pour lequel il avait marqué son intérêt.
- 3.1.4 De la même manière, si un marché est déclaré sans effet en vertu de l'article 17 de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, IPP ne pourra pas être tenue responsable du dommage éventuel résultant de l'impossibilité pour le PAB de bénéficier d'un marché pour lequel il avait marqué son

intérêt conformément à l'article 3.1.

#### **4. COMMANDES ET DÉROULEMENT DES COMMANDES**

4.1.1 Le PAB est le cocontractant de l'adjudicataire du marché.

4.1.2 IPP informe le PAB de la conclusion de tout marché. Dès ce moment, le PAB peut passer ses commandes directement auprès de l'attributaire du marché, conformément aux prescriptions du cahier spécial des charges relatif au marché concerné.

4.1.3 Le marché étant un accord-cadre conclu avec plusieurs opérateurs économiques :

Avec l'assistance d'IPP (cfr. article 6 ci-après), le pouvoir adjudicateur bénéficiaire procédera à une remise en concurrence des participants de cet accord-cadre de la manière énoncée ci-dessous et cela, chaque fois qu'il entendra passer une commande.

Les participants à l'accord-cadre seront départagés en fonction du prix de la mini-offre et de la compatibilité, adaptabilité de la solution décrite dans la mini-offre, selon la commande adressée par courriel.

Concrètement, lors de l'apparition d'un nouveau besoin, le pouvoir adjudicateur bénéficiaire enverra une lettre de commande spécifique par courriel aux deux participants à l'accord-cadre.

Les participants à l'accord-cadre qui souhaitent répondre à cette demande, disposent d'un délai de 10 jours calendrier à partir de l'envoi de cette dernière, par courriel, pour envoyer leur mini-offre au pouvoir adjudicateur bénéficiaire.

Cette mini-offre comprendra un devis précisant les postes à réaliser en fonction des caractéristiques spécifiques du projet, et précisant le prix de la commande. Elle sera complétée par une description de la compatibilité, adaptabilité de la solution aux besoins exprimés dans le bon de commande. Ces éléments permettant de choisir le soumissionnaire qui réalisera la commande.

Le résultat de la comparaison de ces mini-offres sera communiqué aux participants, par courrier et vaudra notification de la commande pour le participant choisi.

4.1.4 Le pouvoir adjudicateur bénéficiaire est chargé de l'attribution des commandes fondées sur l'accord-cadre.

4.1.5 Il n'y a aucune obligation pour les participants à l'accord-cadre d'introduire une offre.

4.1.6 L'offre du soumissionnaire ne peut en aucun cas être exprimée sous réserve de l'application de clauses contractuelles du type conditions générales ou autres, et doit obligatoirement référer à l'accord-cadre et à la demande d'offre spécifique émanant du PAB.

4.1.7 De manière plus générale, dans la mesure où nous nous situons dans le cadre d'une procédure ouverte, aucune négociation ne sera permise. Il conviendra, dès lors, que chaque adjudicataire ainsi réinterrogé remette immédiatement sa « meilleure offre ».

#### **5. SERVICES D'IDELUX PROJETS PUBLICS**

5.1.1 Le PAB bénéficiera de l'assistance obligatoire d'IPP, dès lors qu'il aura adhéré à la présente convention et manifesté, par écrit, son intérêt à IPP pour tout marché éligible dans le cadre de la centrale d'achat.

5.1.2 L'accompagnement d'IPP comportera :

STADE DU PROJET	OBJET	ESTIMATION HORAIRE
Réunion de lancement	Définition des besoins du PAB tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, des contraintes, des exigences techniques... ;	3h
Commande et Notification	Accompagnement à la rédaction et relecture du bon de commande avec le PAB  Analyse des offres du marché subséquent à l'accord cadre et avis sur la notification	4h
Réunion avec le fournisseur	Organisation et l'animation d'une réunion de lancement avec le fournisseur retenu	3h
Exécution et suivi	L'accompagnement dans la coordination du projet (suivi des étapes, respect du planning du projet, relais avec le fournisseur)	4h
Réception provisoire	Avis lors de la réception provisoire par le PAB	2h
Evaluation	Organisation d'une réunion d'évaluation au terme du projet	2h
Satisfaction	Réalisation d'une évaluation de la satisfaction auprès des utilisateurs, bénéficiaires du projet	2h
<b>ESTIMATION HORAIRE NON-ENGAGEANTE POUR LE CONSEIL IPP</b>		<b>20h</b>

5.1.3 Les frais relatifs à l'assistance obligatoire d'IPP seront rémunérés au Time Report. Ils sont liés à une estimation horaire non-engagée de l'ordre 3.000€ HTVA.

## 6. CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS

- 6.1.1 Sauf disposition contraire dans le cahier spécial des charges de la centrale d'achat, le PAB est responsable de l'ensemble du contrôle de l'exécution du marché, notamment en ce qui concerne la désignation d'un fonctionnaire dirigeant, la constitution du cautionnement, la réception des fournitures ou des services, les difficultés d'exécution et l'imposition d'éventuelles sanctions.
- 6.1.2 Le PAB vérifie que les fournitures ou les services répondent aux modalités et délais prévus dans le cahier spécial des charges relatif au marché concerné.
- 6.1.3 En concertation avec IPP, le PAB est habilité à constater un éventuel défaut d'exécution du marché et à appliquer les sanctions prévues par le cahier spécial des charges et par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.
- 6.1.4 Le PAB assume la gestion et les frais liés à un éventuel litige, quelle que soit sa nature, relatif à l'exécution du marché.

## 7. FACTURATION ET PAIEMENT

- 7.1.1 L'adjudicataire du marché adresse ses factures directement au PAB selon les modalités et délais prévus par le cahier spécial des charges.
- 7.1.2 Les tâches d'IPP ci-avant décrites aux points 7.1.1. et 7.1.2. seront rémunérées comme suit :

Au taux horaire de 135 €/h indexé, établi sur base d'un time report, majoré d'1% du montant des subsides liquidés conformément à la tarification des services d'IDELUX Projets publics approuvée par l'assemblée générale du 22/12/2010. L'indexation a lieu de manière annuelle sur base de l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui de décembre 2010. Pour information, en 2019, ce montant est de 155,33 € HTVA.

Ce tarif comprend :

- les prestations de gestion du projet par le chef de projet en charge du dossier et par le management ;
- l'intervention ponctuelle de compétences généralistes en matière juridique, environnementale, urbanistique et comptable mais également du service informatique ;
- les frais de secrétariat ;
- les frais de reproduction dans le cadre d'un usage normal et les frais de déplacement dans le cadre d'une sollicitation normale pour ce type de mission, à l'exclusion de l'hébergement.

Et ce conformément à la tarification des services d'IDELUX Projets publics approuvée par l'assemblée générale du 22/12/2010.

#### 7.1.3 Les factures seront établies comme suit :

IDELUX Projets publics établira des factures de manière trimestrielle sur base du nombre d'heures prestées au cours de la période écoulée.

La facture liée aux subsides obtenus sera établie au moment de la liquidation desdits subsides sur le compte bancaire du Maître d'Ouvrage. En cas de résiliation de la mission, la facture sera établie dans le mois de ladite résiliation.

Les honoraires correspondant à 1% des subsides obtenus seront dus au moment de la liquidation desdits subsides sur le compte bancaire du Maître d'Ouvrage.

#### 7.1.4 Les paiements seront effectués par virement sur le compte ouvert auprès de BELFIUS sous le numéro IBAN : BE04 0910 1889 5831 et BIC : GK CC BE BB au nom d'IDELUX Projets publics.

## 8. MODIFICATION D'UN MARCHÉ EN COURS D'EXÉCUTION

### 8.1.1 Le PAB peut apporter des modifications aux marchés en cours d'exécution dans le respect des articles 37 et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017. Il supporte l'ensemble des conséquences liées à de telles modifications, notamment quant au paiement d'un éventuel supplément de prix à l'adjudicataire du marché.

Les modifications apportées par le PAB ne valent que dans les relations entre l'adjudicataire du marché et le PAB concerné. Elles ne valent pas à l'égard des autres PAB.

Le PAB est tenu d'informer sans délai IPP des modifications apportées à un lot.

## 9. RESPONSABILITÉS

### 9.1.1 Chaque Partie assume la responsabilité des tâches qui lui incombent en vertu de la présente convention.

### 9.1.2 IPP peut déroger à la répartition des tâches prévue par la présente convention pour un marché particulier, à condition d'en informer par écrit le PAB avant que celui-ci ne marque son intérêt pour le lot concerné en vertu de l'article 3.1.

## 10. CONFIDENTIALITÉ

Conformément à l'article 13 de la loi du 17 juin 2016, le PAB s'engage à préserver la



confidentialité de tout document confidentiel transmis par IPP ou par l'adjudicataire d'un lot.

## 11. CONVENTIONS ANTÉRIEURES

La présente convention annule et remplace toute convention antérieure en vigueur.

## 12. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

12.1.1 La présente convention est régie par le droit belge.

12.1.2 Tout différend découlant de la présente convention, que les Parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera tranché par les cours et tribunaux d'Arlon.

\*\*\*\*\*

**Point n°16. Collecte de porte à porte des déchets ménagers et assimilés - renouvellement du contrat avec l'AIVE au 01/01/2020 : adhésion**

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;

Vu le Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) du 22 mars 2018 ;

Considérant que le contrat de collecte actuel passé avec la société REMONDIS Belgien SPRL vient à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant le courrier du 27 avril 2018 communiqué par le Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale Association Intercommunale pour la Valorisation et la Protection de l'Environnement (en abrégé AIVE) et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de recyparcs

ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house », de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;

Attendu que le Secteur Valorisation et Propreté assure une gestion intégrée, multifilières et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- augmenter les taux de captage des matières valorisables :
  - en ayant une meilleure maîtrise des collectes avec pour objectif de sécuriser les filières de recyclage/valorisation ;
  - en optimisant les outils de traitement ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser le coût des collectes ;

Vu le résultat de la procédure ouverte avec publicité européenne du 7 septembre 2018 et la décision prise par le Conseil d'administration de l'AIVE du 23 novembre 2018 d'attribuer ce marché à la société REMONDIS Belgen SPRL, décision approuvée par la tutelle sur les pouvoirs locaux en date du 15 janvier 2019 ;

Vu le courrier communiqué par le secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'exécution et d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Option 1 : adhésion**

- de s'inscrire parmi les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires du marché de collecte lancé par l'AIVE par appel d'offres général avec publicité européenne, et en conséquence,
- de faire sienne la décision d'attribution du Conseil d'administration de l'AIVE du 23 novembre 2018 attribuant le marché à la société REMONDIS selon les conditions de son offre ;
- de confier à l'intercommunale AIVE, pour la durée du marché (càd : du 01/01/2020 au 31/12/2023), l'organisation de cette collecte, et de retenir :
- le système « duo-bacs » pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle »)
  - la(es) fréquence(s) de collecte suivante(s) :
    - 1 fois par semaine
      - pour l'ensemble du territoire communal du 01/01/2020 au 31/12/2023.

\*\*\*\*\*

**Point n°17. Désignation d'un auteur de projet pour la réfection du chemin de la Trapperie : approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants

relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20190019 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réfection du chemin de la Trapperie" établi par la Commune de Habay ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Département de la planification de la mobilité - DGO2 - Département de la Stratégie de la mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 20 février 2019 s'élève à 100.000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/73306-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 4 mars 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 6 mars 2019 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 15 mars 2019 ;

**DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 20190019 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réfection du chemin de la Trapperie", établis par la Commune de Habay. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Département de la planification de la mobilité - DGO2 - Département de la Stratégie de la mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/73306-60.

Le cahier spécial des charges sera corrigé et portera la mention de l'organisation d'une coordination entre l'auteur de projet désigné dans le cadre du PIC 2017-2018 (réfection d'un tronçon du Chemin de la Trapperie côté rue de Rimbiéry, à Habay-la-Vieille) et l'auteur de projet désigné sur base du présent

marché (revêtement, placement de gaines,...).

\*\*\*\*\*

**Point n°18. Recrutement d'un directeur/directrice temporaire à TP pour l'Ecole fondamentale communale de MARBEHAN - RULLES - ORSINFAING - HOUEMONT : fixation des conditions**

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs des écoles ;

Vu la circulaire n°5471 du 26 octobre 2015 étant le vade-mecum relatif au "statut des directeurs" pour l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que l'emploi de Directeur de l'Ecole communale de MARBEHAN – RULLES - ORSINFAING - HOUEMONT, soit un emploi de directeur sans classe, est définitivement vacant suite au départ à la retraite de la titulaire, Mme Martine SCHUTZ - STIERNON, le 30 septembre 2018 ;

Considérant qu'il convient d'organiser son remplacement par un appel aux candidats-directeurs et dès lors, de fixer les conditions de recrutement ;

Vu le projet d'appel aux candidat(e)s pour le recrutement d'un Directeur/Directrice temporaire à TP pour l'Ecole fondamentale communale de MARBEHAN - RULLES - ORSINFAING - HOUEMONT ;

Considérant que ce projet d'appel aux candidat(e)s a été soumis à l'avis de la COPALOC, lors de sa réunion du 29 janvier 2019 ;

Vu la proposition de la COPALOC, de limiter l'appel aux candidats relevant du "palier 1" - article 57 du Décret du 02 février 2007 ;

Vu l'avis favorable donné par le Collège communal, en séance du 11 février 2019, quant à la proposition de la COPALOC, de limiter l'appel aux candidats relevant du "palier 1" - article 57 du Décret du 02 février 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité;**

- **de procéder à l'appel aux candidat(e)s pour l'admission au stage dans la fonction de Directeur/trice à temps plein de l'Ecole fondamentale communale de MARBEHAN - RULLES - ORSINFAING - HOUEMONT (Directeur/trice sans classe) ;**
- **de fixer comme suit les conditions de recrutement dans la fonction de directeur/directrice pour l'Ecole fondamentale communale de MARBEHAN - RULLES - ORSINFAING - HOUEMONT (Directeur/trice sans classe) :**
  - o "palier 1" - article 57 du décret du 02 février 2007
- **de fixer comme repris en annexe, le profil du directeur recherché ;**
- **aux fins d'apprécier les compétences des candidats directeurs/directrices, de fixer une entrevue avec les membres du PO désignés ce jour par le Conseil communal, soit :**
  - o Mr Serge BODEUX (Groupe de la Majorité)
  - o Mme Martine SIMON (Groupe de la Majorité)
  - o Mme Nathalie MONFORT (Groupe de la Minorité)
  - o Mr Marc ANTOINE (Groupe de la Minorité - Observateur)
- **de procéder comme suit, pour l'appel aux candidats dans la fonction de directeur/directrice de l'Ecole fondamentale communale de MARBEHAN - RULLES - ORSINFAING - HOUEMONT :**
  - o information personnelle à tous les membres du personnel enseignant du P.O. ;
  - o information personnelle par envoi recommandé à tous les membres du personnel enseignant du P.O., provisoirement éloignés du service ;

- o date de dépôt des candidatures : (à fixer) ;
- o l'acte de candidature comportera :
  - le curriculum vitae du candidat
  - une lettre de motivation
  - la copie du titre de capacité
  - la copie des attestations de réussite des modules de formation dans la fonction de directeur
  - toutes pièces justifiant les titres et mérites du candidat.

\*\*\*\*\*

**Point n°19. Commission Locale de Développement Rural : désignation des représentants communaux (quart communal)**

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2018, le Conseil communal a été installé le 3 décembre 2018;

Considérant que le Conseil communal se compose comme suite à la date de ce jour

Marianne CORNET , Présidente

Serge BODEUX , Bourgmestre

Olivier BARTHELEMY , Martine SIMON , Fabrice JACQUES , Johan FLAMMANG , Echevins

Sylvie FASBENDER , Présidente du CPAS

Jean-Marc DEVILLET , Nathalie MONFORT , Philippe COTON , Christophe MARQUIS , Anthony DEOM ,

Philippe JEANTY , Cindy VAN DE WALLE , José DISWISCOURT , Virginie FABBRO , Marc ANTOINE ,

Catherine DESTOMBES , Georges MORIS , Conseillers Communaux

Considérant qu'il y a lieu de désigner les six mandataires appelés à représenter à siéger au sein de la Commission Locale de Développement Rural:

**DESIGNE à l'unanimité;**

**Pour la majorité:**

**1. Mr Serge BODEUX;**

**2. Mr Olivier BARTHELEMY;**

**3. Mr Johan FLAMMANG;**

**4. Mr Christophe MARQUIS;**

**Pour la minorité:**

**1. Mme Nathalie MONFORT**

**2. Mme Sylvie FASBENDER.**

**Pour siéger au sein de la Commission Locale de Développement Rural.**

\*\*\*\*\*

**Point n°20. Ancienne Gruerie : désignation du représentant aux assemblées des communes copropriétaires**

Considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil communal, de désigner un représentant de la Commune appelé à siéger au sein des assemblées des communes copropriétaires de l'Ancienne Gruerie d'Arlon;

**DESIGNE à l'unanimité Mr Serge BODEUX, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Commune de HABAY pour siéger aux assemblées des communes copropriétaires de l'ancienne Gruerie d'ARLON.**

Deux exemplaires de la présente délibération seront envoyés à Madame Anne BAUVAL, délégué des communes.

\*\*\*\*\*

**Point n°21. Désignation des représentants du PO à la COPALOC**

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et en particulier, ses articles 94, 95 et 96 relatifs à la composition, aux missions et au fonctionnement des commissions paritaires locales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1996 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que le Conseil communal a désigné les représentants du Pouvoir Organisateur (PO) à la Commission Paritaire Locale (COPALOC), en séance du 21 janvier 2013 ;

Considérant que le renouvellement des Commissions paritaires locales s'effectue tous les six ans ;

Considérant que la COPALOC de HABAY - Commune de moins de 75.000 habitants - doit comporter 6 membres représentant le pouvoir organisateur et 6 membres représentant le personnel ;

Considérant que le Conseil communal est donc appelé à désigner les six représentants du PO pour siéger au sein de la Commission paritaire locale (COPALOC) ;

**DESIGNE à l'unanimité pour représenter le Pouvoir Organisateur à la COPALOC de HABAY, les six personnes suivantes :**

**Pour le Groupe de la Majorité (4 personnes) :**

- Mr Serge BODEUX;
- Mme Martine SIMON;
- Mme Noémie GAUL;
- Mme Cécile WELVAERT.

**Pour les Groupes de la Minorité (2 personnes) :**

- Mme Sylvie FASBENDER;
- Mme Catherine DESTOMBES.

\*\*\*\*\*

**Point n°22. Désignation des représentants communaux à l'assemblée générale de la S.C. La Maison virtonaise**

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2018, le Conseil communal a été installé le 3 décembre 2018;

Considérant que le Conseil communal se compose comme suite à la date de ce jour

Marianne CORNET , Présidente

Serge BODEUX , Bourgmestre

Olivier BARTHELEMY , Martine SIMON , Fabrice JACQUES , Johan FLAMMANG , Echevins

Sylvie FASBENDER , Présidente du CPAS

Jean-Marc DEVILLET , Nathalie MONFORT , Philippe COTON , Christophe MARQUIS , Anthony DEOM ,

Philippe JEANTY , Cindy VAN DE WALLE , José DISWISCOURT , Virginie FABBRO , Marc ANTOINE ,

Catherine DESTOMBES , Georges MORIS , Conseillers Communaux

Considérant qu'il y a lieu de désigner les mandataires appelés à représenter, au nombre de trois, la Commune de Habay au sein de l'assemblée générale de la SC La Maison virtonaise ; A l'unanimité;

**DESIGNE à l'unanimité;**

**pour représenter la Commune de Habay au sein de l'assemblée générale de la SC La Maison virtonaise :**

- 1. Mme Cindy VAN DE WALLE;**
- 2. Mr Philippe JEANTY;**
- 3. Mme Nathalie MONFORT.**

\*\*\*\*\*

**Point n°23. Désignation des représentants communaux à l'assemblée générale de la SCRL La Terrienne du Luxembourg**

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2018, le Conseil communal a été installé le 3 décembre 2018;

Considérant que le Conseil communal se compose comme suite à la date de ce jour

Marianne CORNET , Présidente  
Serge BODEUX , Bourgmestre  
Olivier BARTHELEMY , Martine SIMON , Fabrice JACQUES , Johan FLAMMANG , Echevins  
Sylvie FASBENDER , Présidente du CPAS  
Jean-Marc DEVILLET , Nathalie MONFORT , Philippe COTON , Christophe MARQUIS , Anthony DEOM ,  
Philippe JEANTY , Cindy VAN DE WALLE , José DISWISCOURT , Virginie FABBRO , Marc ANTOINE ,  
Catherine DESTOMBES , Georges MORIS , Conseillers Communaux

Considérant qu'il y a lieu de désigner les mandataires appelés à représenter, au nombre de trois, la Commune de Habay au sein de l'assemblée générale de la SCRL La Terrienne du Luxembourg ; A l'unanimité;

**DESIGNE:**

**pour représenter la Commune de Habay au sein de l'assemblée générale de la SCRL La Terrienne du Luxembourg :**

- 1. Mme Virginie FABBRO;**
- 2. Mr José DISWISCOURT;**
- 3. Mme Nathalie MONFORT.**

\*\*\*\*\*

**Point n°24. Désignation d'un représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Logésud.**

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2018, le Conseil communal a été installé le 3 décembre 2018;

Considérant que le Conseil communal se compose comme suite à la date de ce jour

Marianne CORNET , Présidente  
Serge BODEUX , Bourgmestre  
Olivier BARTHELEMY , Martine SIMON , Fabrice JACQUES , Johan FLAMMANG , Echevins  
Sylvie FASBENDER , Présidente du CPAS  
Jean-Marc DEVILLET , Nathalie MONFORT , Philippe COTON , Christophe MARQUIS , Anthony DEOM ,

Philippe JEANTY , Cindy VAN DE WALLE , José DISWISCOURT , Virginie FABBRO , Marc ANTOINE ,  
Catherine DESTOMBES , Georges MORIS , Conseillers Communaux

Considérant qu'il y a lieu de désigner le mandataire appelé à représenter la Commune de Habay au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Logésud ; A l'unanimité;

**DESIGNE: Mr Anthony DEOM**

**pour représenter la Commune de Habay au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Logésud :**

\*\*\*\*\*

**Point n°25. Désignation des représentants communaux à l'ASBL Centre culturel de Habay (Collège public)**

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2018, le Conseil communal a été installé le 3 décembre 2018;

Considérant que le Conseil communal se compose comme suite à la date de ce jour

Marianne CORNET , Présidente

Serge BODEUX , Bourgmestre

Olivier BARTHELEMY , Martine SIMON , Fabrice JACQUES , Johan FLAMMANG , Echevins

Sylvie FASBENDER , Présidente du CPAS

Jean-Marc DEVILLET , Nathalie MONFORT , Philippe COTON , Christophe MARQUIS , Anthony DEOM ,

Philippe JEANTY , Cindy VAN DE WALLE , José DISWISCOURT , Virginie FABBRO , Marc ANTOINE ,

Catherine DESTOMBES , Georges MORIS , Conseillers Communaux

Considérant qu'il y a lieu de désigner les personnes appelées à représenter, au nombre de neuf, la Commune de Habay au sein du Collège public de l'ASBL Centre culturel de Habay ; A l'unanimité;

**DESIGNE:**

**pour représenter la Commune de Habay au sein du Collège public de l'ASBL centre culturel de Habay :**

**Pour le groupe politique Pour Habay:**

**1. Mr Johan FLAMMANG;**

**2. Mme Fabienne ZEVENNE;**

**3. Mme Noémie GAUL;**

**4. Mme Céline RICHTER;**

**5. Mme Cécile WELVAERT.**

**Pour le groupe politique Vouloir:**

**1. Mr Freddy EMOND;**

**2. Mme Carine SIMON;**

**3. Mme Béatrice KAYL.**

**Pour le groupe politique ECOLO:**

**1. Mme Hélène DEOM.**

\*\*\*\*\*

**Point n°26. Désignation des représentants communaux à l'ASBL Maison du Tourisme**

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2018, le Conseil communal a été installé le 3 décembre 2018;

Considérant que le Conseil communal se compose comme suite à la date de ce jour

Marianne CORNET , Présidente

Serge BODEUX , Bourgmestre



Olivier BARTHELEMY , Martine SIMON , Fabrice JACQUES , Johan FLAMMANG , Echevins  
Sylvie FASBENDER , Présidente du CPAS  
Jean-Marc DEVILLET , Nathalie MONFORT , Philippe COTON , Christophe MARQUIS , Anthony DEOM ,  
Philippe JEANTY , Cindy VAN DE WALLE , José DISWISCOURT , Virginie FABBRO , Marc ANTOINE ,  
Catherine DESTOMBES , Georges MORIS , Conseillers Communaux

Considérant qu'il y a lieu de désigner les personnes appelées à représenter, au nombre de cinq, la Commune de Habay au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Maison du Tourisme ; A l'unanimité;

**DESIGNE:**

**pour représenter la Commune de Habay au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Maison du Tourisme:**

**Pour le groupe politique de la majorité:**

- 1. Mr Olivier BARTHELEMY;**
- 2. Mme Marianne CORNET;**
- 3. Mr Thomas CHARLIER;**

**Pour le groupe politique de la minorité:**

- 1. Mr Louis BASTIN;**
- 2. Mme Catherine DESTOMBES.**

**Au Conseil d'administration:**

- 1. Mr Olivier BARTHELEMY.**

\*\*\*\*\*

**Point n°27. Désignation des représentants communaux à l'ASBL Bibliothèque publique de Habay**

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2018, le Conseil communal a été installé le 3 décembre 2018;

Considérant que le Conseil communal se compose comme suite à la date de ce jour

Marianne CORNET , Présidente  
Serge BODEUX , Bourgmestre  
Olivier BARTHELEMY , Martine SIMON , Fabrice JACQUES , Johan FLAMMANG , Echevins  
Sylvie FASBENDER , Présidente du CPAS  
Jean-Marc DEVILLET , Nathalie MONFORT , Philippe COTON , Christophe MARQUIS , Anthony DEOM ,  
Philippe JEANTY , Cindy VAN DE WALLE , José DISWISCOURT , Virginie FABBRO , Marc ANTOINE ,  
Catherine DESTOMBES , Georges MORIS , Conseillers Communaux

Considérant qu'il y a lieu de désigner les personnes appelées à représenter, au nombre de sept, la Commune de Habay au sein de l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'ASBL Bibliothèques publiques de Habay ; A l'unanimité;

**DESIGNE:**

**pour représenter la Commune de Habay au sein de l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'ASBL Bibliothèques publiques de Habay:**

**Pour le groupe politique de la majorité:**

- 1. Mr Olivier BARTHELEMY;**
- 2. Mme Cindy VAN DE WALLE;**
- 3. Mr Anthony DEOM;**
- 4. Mme Noémie GAUL;**

**Pour le groupe politique de la minorité:**

- 1. Mr Henri POQUETTE;**
- 2. Mr Etienne WOLFF;**
- 3. Mme Sabine FONCK.**

\*\*\*\*\*

**Point n°28. Désignation du représentant communal à l'assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie**

Vu le courrier du TEC reçu en nos services le 20 février 2019 par lequel invite la Commune à désigner un représentant à l'assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie (Nouvelle dénomination du groupe TEC après fusion);

Vu que la Commune de Habay possède 54 parts de type A et une de type B;

**DESIGNE à l'unanimité Mr Fabrice JACQUES, Echevin de la Mobilité, pour représenter la Commune de Habay à l'assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie.**

\*\*\*\*\*

**Point n°29. Motion relative aux provinces : adoption**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avant-projet élaboré par le Gouvernement wallon en vue de transférer plusieurs compétences provinciales à l'Administration wallonne, fixant comme échéance le 01.01.2021 ;

Que cet avant-projet a été adopté le 30.11.2018, et annonçait des concertations bien nécessaires ;

Qu'il s'agit de redessiner le paysage institutionnel intra-wallon ;

Considérant que les provinces constituent la meilleure fondation pour construire la supra-communalité au départ de leur territoire (supra-communalité ascendante) ;

Considérant que les conseils provinciaux sont élus démocratiquement et constituent par conséquent des interlocuteurs hautement légitimes ;

Vu l'avis particulièrement pertinent émis par le Conseil d'Administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie lors de sa réunion du 15 janvier 2019 ;

Vu les répercussions potentiellement négatives des décisions en projet pour les finances communales ;

Vu l'absence de garantie quant au maintien des actions actuellement déployées par les provinces, et leur souplesse d'adaptation dans le cadre d'un dialogue de proximité entre pouvoirs locaux vivant des problématiques similaires ;

Vu les services nombreux rendus par la Province de Luxembourg ;

Vu l'implication et le caractère fédérateur de la Province, tant lors de la création que dans le fonctionnement des intercommunales présentes sur un territoire unanimement accepté quant à son périmètre ;

Vu le danger résidant dans la possibilité que semble vouloir se donner la Wallonie de régenter, voire de dépouiller les pouvoirs locaux ;

Vu la haute pertinence du principe de subsidiarité, tant en termes de démocratie que d'efficacité ;

Vu l'impréparation régionale en la matière, traduite par le fait qu'elle ne peut s'en référer qu'à l'étude du Professeur BEHRENDT, à laquelle elle n'a nullement participé ;

Vu l'absence d'une étude similaire et d'une réflexion d'initiative régionale ;

Le Conseil communal par 17 OUI et 2 NON (groupe politique ECOLO);

- demande au Gouvernement wallon d'engager une concertation de fond avec les provinces, avec l'objectif le maintien réel et garanti des actions provinciales actuelles, tant au profit des citoyens que des pouvoirs locaux ;
- demande au Gouvernement wallon de respecter au maximum le principe de subsidiarité dans cette réflexion ;
- rappelle au Gouvernement wallon que les institutions provinciales étant élues démocratiquement, elles constituent le niveau pertinent de l'organisation de la supra-communalité ;
- demande au Gouvernement wallon de n'avoir pour seul fil conducteur dans sa réflexion que l'apport démontré d'une plus-value réelle à toute réforme et surtout à toute centralisation de l'exercice des actuelles compétences provinciales ;
- de demander au Gouvernement wallon une analyse objective des conséquences humaines et financières qu'engendreraient des éventuels transferts de compétences ;
- de demander au Gouvernement wallon de veiller de manière documentée aux intérêts des villes et communes dans le cadre des relations de proximité que les provinces entretiennent avec elles.

La présente motion sera transmise au Gouvernement wallon, aux Collèges provinciaux wallons et à la Conférence luxembourgeoise des élus pour adoption par un maximum, voire toutes les communes du Luxembourg.

\*\*\*\*\*

